

Service civique

Fiche n°3

DROITS ET DEVOIRS

Vos interlocuteurs à la DSDEN72

Eloïse RICORDEL - 02 43 61 58 72
Suivi des volontaires en service civique de l'EN
service.civique72@ac-nantes.fr

Les ressources pour les tuteurs

Des documents ressources sont disponibles
(Liste dans la fiche pratique n°5)
sur demande à la DSDEN72

ou sur [ETNA](#) >  > Structures et personnels > Gestion des personnels > Service civique

Le statut particulier des volontaires en service civique

Les volontaires en service civique **sont régis par le Code du Service National**.
Leur statut est différent de celui d'un salarié.

Quelques éléments :

- Les volontaires perçoivent une **indemnité** et non un salaire.
- L'**indemnité** des volontaires **ne change pas** en cas d'absence.
- Les volontaires effectuent **une mission** et non un emploi.
- Les volontaires ne peuvent réaliser **qu'un seul service civique** dans leur vie.
- Un volontaire ne peut **pas** effectuer **d'heures supplémentaires**.
- Un volontaire **peut être salarié** en dehors de son temps de service civique, mais pas dans la même structure. Dans le 1er degré, un volontaire peut être recruté par contrat municipal sur le temps périscolaire dans la même école.
- Un volontaire peut être absent en cas de **grève**. Il n'est pas considéré comme gréviste.
- Les volontaires en service civique bénéficient des **congés scolaires**.
- Les volontaires peuvent **s'absenter pour tous rendez-vous liés à leur avenir** : mission locale, assistante sociale, cours de code, de conduite...
- Un volontaire peut **s'absenter** une ou deux semaines **pour effectuer un stage** dans le cadre de son projet d'avenir.
- Le volontaire **ne doit pas se substituer** aux enseignants, aux AED, aux ATSEM, aux AESH.
- Le volontaire **ne peut, en aucun cas, être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe** de jeunes.
- Le volontaire **ne peut pas accueillir seul au portail** de l'établissement les élèves et leur famille.
- Le volontaire **ne peut pas assurer seul la surveillance de la récréation**.
- Le volontaire **ne peut pas assurer de fonctions administratives**.
- Le volontaire ne peut pas se trouver sur le lieu de mission **sans personnel de l'Education Nationale**.

Sortie scolaire sans nuitée : Le volontaire peut accompagner les sorties scolaires sans nuitée. Les volontaires font partie de l'équipe d'encadrement chargée de veiller à la sécurité des élèves. Il faut au moins 2 adultes pour accompagner une classe dont l'enseignant. Le second accompagnateur peut être le volontaire en service civique. ATTENTION, le volontaire peut accompagner le trajet mais pas encadrer l'activité : à la piscine, il ne rentre pas dans l'eau ; en vélo, il ne compte pas dans le taux d'encadrement...

Sortie scolaire avec nuitée : Si le volontaire l'accepte, il peut participer aux sorties avec nuitée. MAIS il ne sera pas compté dans le taux d'encadrement et il ne peut assurer la surveillance la nuit.

Les absences des volontaires

En cas d'absence, les volontaires **doivent fournir un justificatif**, qui est à conserver dans l'établissement :

- en cas de maladie : certificat médical (ou arrêt de travail) du médecin
- en cas d'événement familial : certificat de naissance, de décès, de mariage
- pour tous rendez-vous liés à leur projet d'avenir (mission locale, permis de conduire...) : attestation de rendez-vous

Les tuteurs doivent **pointer les absences justifiées et non justifiées** du volontaire de manière à :

- préparer les volontaires à leur future vie professionnelle
- poser un cadre pour le service civique
- justifier une rupture de contrat, le cas échéant.

En cas de suivi délicat (*comportements inappropriés, manque de motivation, absences et retards récurrents...*)

→ Garder le contact avec le volontaire.

→ Contacter la DSDEN72 pour une aide au suivi.

Service civique

Fiche n°3

DROITS ET DEVOIRS

Les formations obligatoires pour les volontaires

Le volontaire doit suivre **2 formations obligatoires** :

- **PSC** (Premiers Secours Citoyen) : 1 journée
- **Formation Civique et Citoyenne** : 2 journées

Les volontaires reçoivent :

- une **convocation de l'Éducation Nationale** environ 1 mois avant la formation,
- un rappel de l'organisme de formation 10 jours avant.

Les volontaires sont amenés à se déplacer dans l'agglomération mancelle pour suivre ces formations.

Les différentes thématiques de la formation civique et citoyenne

La formation civique et citoyenne est obligatoire. Elle se déroule sur deux jours.

Les volontaires reçoivent une convocation établie par la DSDEN72.

Plusieurs thématiques sont proposées aux volontaires.

Un mail, avec un coupon-réponse, est adressé au volontaire au début de son contrat pour lui permettre de choisir la thématique qu'il souhaite suivre.

Sans réponse, le volontaire est inscrit sur une session de manière aléatoire.

Thématiques 2025-2026

Organisme de formation

Pour une citoyenneté active : droits et statut, découverte du système judiciaire et tribunal, laïcité, sport et handicap, engagement	FAL72
Médias et citoyenneté. Découverte de la radio	Fréquence Sillé
Agir pour le vivre ensemble !!! - Connaître ses Droits et Devoirs en tant que volontaires - Comprendre les discriminations pour mieux s'en protéger et le principe de laïcité - Comprendre les notions de citoyenneté et d'engagement afin de construire sa place dans la société (notamment en vue des élections municipales 2026) - Comprendre les réseaux sociaux pour mieux les utiliser	Uniscité
S'engager ensemble, Agir face au harcèlement	Coll'Hub
S'engager ensemble, Médiation culturelle et vivre ensemble	Coll'Hub
S'engager ensemble, En route vers l'Europe	Coll'Hub
S'engager ensemble, Handicaps et discriminations	Coll'Hub
Valeurs du sport et activités physiques	USEP

Les autres propositions faites aux volontaires

Des **formations facultatives** peuvent être proposées aux volontaires en fonction de la mission assurée :

- Formation Valeurs de la République et Laïcité (8-9 janvier 2026 et 4-5 juin 2026)
- Formation Devoirs faits
- Formation Lutte contre le harcèlement

Un **évènement fédérateur** est organisé : Solidari'day (mardi 10 mars 2026)

Un mail est adressé aux tuteurs et aux volontaires environ 1 mois avant.

Les volontaires s'inscrivent eux-mêmes via un lien présent dans le mail.

Les tuteurs doivent **engager les volontaires à se rendre à ces formations et évènements.**

Pour **favoriser le départ en formation des volontaires**, il est nécessaire que les tuteurs accompagnent les volontaires dans leur organisation : impression de la convocation, rappel de dates, repérage des transports en commun à emprunter, achat de billet de train, repérage du trajet, organisation horaire, etc.

Service civique

Fiche n°3

DROITS ET DEVOIRS

Le tutorat

L'accompagnement des volontaires en service civique est au cœur du projet d'accueil :

- Il **n'est pas recommandé** que le tuteur soit le directeur de l'école ou le chef d'établissement.
- Le tuteur fixe **l'emploi du temps** en interne avec le volontaire pour arriver à un 30 heures hebdomadaires approximativement (sans périscolaire et toujours en présence de l'équipe).
- Le tutorat doit être réalisé avec **bienveillance**.
- Des **rendez-vous réguliers** (*périodiques : toutes les 6 semaines*) doivent être programmés entre le volontaire et son tuteur.
- Le tuteur est chargé d'expliquer au volontaire **son statut, ses droits, ses devoirs, le sens de son engagement** au sein de l'établissement.
- L'organisation matérielle pour **les départs en formation** doit être accompagnée.
- Le **projet d'avenir** du volontaire doit être travaillé pour préparer l'insertion professionnelle et sociale. Le travail sur le projet d'avenir fait partie intégrante de l'accompagnement d'un volontaire en service civique. Les tuteurs doivent engager les volontaires à prendre rendez-vous avec la **mission locale**.
- Les volontaires, isolés ou soumis à des difficultés sociales, doivent être aiguillés vers leur **assistante sociale** de secteur (coordonnées disponibles auprès de l'hôtel du département (02 43 54 72 72)).
- Un **bilan nominatif** est à compléter. Il formalise l'expérience du volontaire, liste ses contributions et ses compétences acquises.

Le formulaire et un guide d'accompagnement sont disponibles sur demande.

La formation obligatoire pour les tuteurs

La formation « Le rôle du tuteur-dédiée Education Nationale » est obligatoire.

Le tuteur, qui n'est pas encore formé, **s'engage à suivre cette formation** avant le recrutement ou **dans les 3 mois qui suivent le recrutement** maximum.

La formation est à renouveler tous les 3 ans.

*La formation peut être suivie **en visioconférence toute l'année** sur la plateforme des formations tuteurs : www.tuteurs-service-civique.fr*

N° d'agrément du Rectorat : NA-000-24-00082

Il convient de **télécharger l'attestation de présence** et de **nous la transmettre**.

Les formations facultatives pour les tuteurs

Plusieurs **formations complémentaires** sont proposées aux tuteurs de manière **facultative** :

- Accompagner les volontaires au quotidien
- Préparer l'après Service Civique des volontaires
- Recruter des volontaires
- Sensibilisation à la santé mentale et acquisition des attitudes à adopter
- Sensibilisation et prévention des violences sexistes et sexuelles
- Échanges de pratiques

Elles peuvent être suivies **en visioconférence toute l'année** sur la plateforme des formations tuteurs : www.tuteurs-service-civique.fr

N° d'agrément du Rectorat : NA-000-24-00082